

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 12 juin 2018 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair Louise Côté Normand Morin
Sylvain Hamel André Rainville Pierre Brien
Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

18.06.1

Ouverture de la séance ordinaire du 12 juin 2018

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01, après avoir constaté le quorum.

18.06.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2018

Il est proposé par monsieur Sylvain Hamel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, Monsieur le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 12 juin 2018.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2018.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 8 et 22 mai 2018.

Discours du Maire sur la situation financière de la Ville.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 18-907 Règlement sur les compteurs d'eau.
- 6.2 18-909 Règlement d'emprunt pour toiture de l'aréna.

7. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 7.1 Adoption des comptes à payer pour mai 2018.
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).
- 7.3 Inscription – Colloque attractivité régionale.
- 7.4 Achat de supports à vélo.
- 7.5 Disposition d'un véhicule du service incendie.

8. ADJUDICATION DE CONTRAT

- 8.1 Achat de compteurs d'eau.
- 8.2 Chauffage de l'aréna Jacques-Chagnon.
- 8.3 Fourniture de service de Transport adapté pour nous.
- 8.4 Réfection toiture de la caserne.

9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Abolition des horaires de faction – Ambulanciers.
 - 9.2 Entente UMQ et Énergir.
 - 9.3 Regroupement d'OMH.
 - 9.4 Publication du discours du Maire.
 - 9.5 Appui Santé Courville – Agrandissement.

10. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 10.1 Adhésion – Chambre de commerce Haute-Yamaska.
 - 10.2 Adhésion – Vivre en ville.
 - 10.3 Adhésions – Directeur des loisirs.
 - 10.4 Modification au contrat de travail – Tourisme.
 - 10.5 Fin de probation et mutation.
 - 10.6 Embauche aux travaux publics.
 - 10.7 Embauche personnel saisonnier – Préposés de parcs.

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Autorisation de restauration ambulante.
 - 11.2 Nomination au comité de démolition
 - 11.3 PIIA – Construction rue Western.
 - 11.4 PIIA – Enseigne Cha-Tee's.
 - 11.5 PIIA – Construction 50 rue Gince.

12. **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 12.1 Demande au MTMDET – Pavage rue Foster.
 - 12.2 Demande au MTMDET – Pavage route 112.

13. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE.**
 - 13.1 Boîtes en forme – JEFHY.
 - 13.2 Fêtes de la St-Jean-Baptiste.
 - 13.3 Subvention aux organismes – Volet V.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

14. VARIA
15. LEVÉE DE LA SÉANCE du 12 juin 2018.
16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 10 juillet 2018 À 19 HEURES.

Adopté

- 18.06.3** **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 18.06.4** **Adoption des procès-verbaux des 8 et 22 mai 2018**
Il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 8 et 22 mai
2018 tels que présentés.
- 18.06.5** **Dépôt de documents**
18.06.5.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**

18.06.6 **Avis de motion**

18.06.6.1 **18-907 sur les compteurs d'eau.**

Madame Louise Côté, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du Conseil, d'un règlement concernant les compteurs d'eau.

Un projet dudit règlement est présenté par madame Côté.

18.06.6.2 **18-909 Règlement d'emprunt – Réfection de la toiture de l'aréna Jacques-Chagnon.**

Monsieur Robert Auclair, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du Conseil, d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 393 444 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Jacques-Chagnon.

Un projet dudit règlement est présenté par monsieur Auclair.

18.06.7 **Finance et administration**

18.06.7.1 **Comptes à payer.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de Trésorerie, durant le mois de mai 2018;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2018 et en autorise leur paiement.

Adopté

18.06.7.2 **Programme d'aide à la voirie locale – RIRL 2017-613.**

ATTENDU QUE Le Directeur général a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE Les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC La Haute-Yamaska a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE Ville de Waterloo a obtenu le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE Seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE Ville de Waterloo choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

18.06.7.3

Inscription colloque attractivité régionale.

ATTENDU QUE Se tiendra, le 19 juin prochain à Sherbrooke, le colloque «Attractivité Régionale»;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est bien ancrée dans une démarche d'exploitation touristique de ses attributs et qu'elle ne peut que bénéficier d'une telle rencontre;

ATTENDU QUE Le Conseil désire y déléguer deux conseillers, savoir Messieurs Hamel et Auclair ainsi que M. le Maire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le remboursement des dépenses liées au colloque «Attractivité régionale» pour les élus qui y assisteront.

Adopté

18.06.7.4

Achat de supports à vélos.

ATTENDU QUE La Ville souhaite faire l'acquisition de 15 supports à vélos supplémentaires pour installer aux endroits stratégiques sur son territoire;

ATTENDU QUE Ces supports à vélos se détaillent au prix de 505 \$ chacun et qu'un coût de 945 \$ est chargé pour le transport;

ATTENDU QUE Cette acquisition n'est pas soumise à la taxe de vente provinciale puisque le soumissionnaire a sa place d'affaires en Ontario;

ATTENDU QUE Le coût total d'achat de ces 15 supports à vélos est de 8 946 \$, incluant le transport et la taxe fédérale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat de 15 supports à vélos auprès de la compagnie Paris pour un montant total de 8 946 \$, incluant la taxe de vente fédérale et le transport.

Adopté

18.06.7.5

Disposition d'un véhicule du service incendie.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se départir du camion de pompier Freightliner 1996 du service de sécurité incendie;

ATTENDU QU' Un avis de vente a été publié dans l'édition du 24 mai 2018 du journal La Voix de l'Est et sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QUE Deux acheteurs ont manifesté de l'intérêt pour ledit véhicule, savoir :

- M. Yvon Beauregard qui a soumissionné à 2 700 \$, plus taxes;
- M. Alain Brasseur qui a soumissionné à 1 200 \$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte de vendre le camion de pompier Freightliner 1996 à M. Yvon Beauregard, pour un montant de 2 700.- \$ plus les taxes applicables.

Adopté

18.06.8

Adjudication de contrat

18.06.8.1

Achat de compteurs d'eau.

ATTENDU QUE La Ville est en voie d'adopter un règlement sur les compteurs d'eau;

ATTENDU QUE Dans cette optique, les édifices municipaux et les industries, commerces et institutions (ICI) seront dotés de ces appareils;

ATTENDU QU' En tout, ce sont 180 compteurs d'eau que la Ville doit acquérir;

ATTENDU QU' Un appel d'offres a été publié sur le SÉAO et que deux firmes ont demandé le cahier de charge;

ATTENDU QUE Ces deux firmes ont déposé leur soumission, lesquelles se chiffrent ainsi :

- Les Compteurs Lecompte Ltée pour 106 191.11 \$, taxes incluses;
- TEKNO Inc. au montant de 118 006.42 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal octroie à Les Compteurs Lecompte Ltée le contrat de fournir 180 compteurs d'eau au montant de 106 191.11 \$, taxes incluses.

Adopté

18.06.8.2

Chauffage à de l'aréna.

ATTENDU QUE Les systèmes de chauffage du hall d'entrée et celui de la salle communautaire de l'aréna nécessitent des réparations;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics de la Ville est allé en appel d'offres sur invitation auprès de cinq firmes afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de réfection de ces deux systèmes de chauffage;

ATTENDU QUE L'appel d'offre proposait deux options, savoir :

- Option 1 : La fourniture des pièces et l'installation d'un tubulaire infra-rouge de 175 000 BTU dans le hall d'entrée.
- Option 2 : La fourniture des pièces et l'installation d'un tubulaire infra-rouge de 175 000 BTU dans le hall d'entrée et la fourniture des pièces et l'installation d'une fournaise à l'air chaud de 120 000 BTU.

ATTENDU QUE 3 firmes ont déposé leur soumission, à savoir :

- Combustion Rainville, Option 1 8 962.73\$, taxes incluses;
- Combustion Rainville, Option 2 18 760.23\$ taxes incluses;
- GNR Corbus : Option 1 6 571.07\$ taxes incluses;
- GNR Corbus : Option 2 13 269.98\$ taxes incluses;
- Plomberie Goyer, Option 1 8 507.20\$ taxes incluses;
- Plomberie Goyer, Option 2 12 902.53\$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la soumission de GNR Corbus pour l'option 1 au montant de 6 571.07\$, taxes incluses pour la fourniture des pièces et l'installation d'un tubulaire infra-rouge de 175 000 BTU dans le hall d'entrée de l'aréna Jacques-Chagnon.

Adopté

18.06.8.3

Transport adapté pour nous.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est mandataire de l'organisme Transport adapté pour nous inc. qui effectue le transport pour personnes à mobilité réduite dans la région;

ATTENDU QUE Ces transports sont effectués par des compagnies de taxi suivant appel d'offres et dépôt de soumission par celles-ci;

ATTENDU QUE L'appel d'offre de TAPN comportait trois options, pour bien couvrir la région, savoir :

- Option A : trajet des municipalités de Village de Brome, Shefford, St-Joachim, Stukely Sud, St-Étienne-de-Bolton, Lac Brome, Warden et Waterloo - Granby;
- Option B : Lac Brome, Village de Brome - Cowansville et Sutton;
- Option C : Shefford, St-Joachim, Stukely Sud, St-Étienne-de-Bolton, Warden et Waterloo - Cowansville, Magog et Sherbrooke;

ATTENDU QUE Deux compagnies de Taxi ont déposé leurs soumissions, savoir :

- Taxi AB (2759-7145 Québec Inc.) a soumissionné sur les options B et C;
- Taxi Deslauriers Roberge a soumissionné sur les options A et C.

ATTENDU QUE Ces soumissions ont été étudiées par la directrice de Transport adapté pour nous et que cette dernière a remis sa recommandation à la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation de la Directrice de Transport adapté pour nous, octroie le contrat de transport selon les modalités suivantes :

Taxi AB pour l'option B : les trajets Lac Brome, Village de Brome – Cowansville et Sutton.

Taxi Deslauriers Roberge pour les options A et C : les trajets de Village de Brome, Shefford, St-Joachim, Stukely Sud, St-Étienne-de-Bolton, Lac Brome, Warden et Waterloo – Granby (A) et Shefford, St-Joachim, Stukely Sud, St-Étienne-de-Bolton, Warden et Waterloo - Cowansville, Magog et Sherbrooke (C).

Adopté

18.06.8.4

Toiture de la Caserne.

ATTENDU QUE La toiture de la caserne doit être refaite;

ATTENDU QUE Pour ce faire, la firme d'architecte Caroline Denommée a préparé les plans et devis visant cette réfection et que l'appel d'offre a été lancé sur le SÉAO;

ATTENDU QUE Trois entrepreneurs ont déposé leur soumission, savoir :

- Lacasse & Fils qui a soumissionné au montant de 328 500 \$, tx incluses;
- Toitures Couture a soumissionné au montant de 413 530.58 \$, tx incluses;
- Les Toitures industries Pro au montant de 355 157.78 \$, tx incluses

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal octroie à Lacasse & Fils le contrat de réfection de la toiture de la Caserne pour un montant de 328 500 \$, taxes incluses.

Adopté

18.06.9

Service du greffe

18.06.9.1

Abolition des horaires de faction - Ambulanciers.

ATTENDU QUE Les défis qu'entraînent la réalité territoriale de nos secteurs ruraux et semi-urbains pour les services d'urgence;

ATTENDU QUE Les services préhospitaliers sont primordiaux pour assurer un sentiment de sécurité dans nos communautés;

ATTENDU QUE Les services préhospitaliers sont actuellement assurés en grande partie par des paramédics soumis à des horaires de faction de type 7/14;

ATTENDU QUE Ce type d'horaire ajoute automatiquement un délai de réponse supplémentaire de 7 à 12 minutes comparativement à un horaire à l'heure;

ATTENDU QUE Ces délais supplémentaires augmentent considérablement la morbidité et la mortalité des patients;

ATTENDU QUE Lors d'arrêt cardiorespiratoire, les chances de réanimation diminuent de 10% à chaque minute en l'absence d'une prise en main rapide;

ATTENDU QUE Le temps d'intervention lors de traumatisme grave est crucial pour la survie du patient;

- ATTENDU QUE Lors d'un AVC, les délais augmentent les séquelles avant l'intervention d'un neurologue lors de télé-thrombolyse;
- ATTENDU QUE Les délais d'intervention sont primordiaux chez les patients souffrant d'anaphylaxie sévère car cette réaction multi-systémique peuvent leurs être fatale;
- ATTENDU QUE Chaque minute compte lors d'une obstruction des voies respiratoires;
- ATTENDU QUE Les patients en situation d'un infarctus aigu du myocarde nécessitent des soins dans l'immédiat afin d'éviter de lourdes séquelles irréversibles au niveau du muscle cardiaque;
- ATTENDU QUE Les diabétiques en hypoglycémie peuvent subir de lourdes conséquences au niveau du métabolisme, voire même des lésions cérébrales importantes, si les délais d'intervention sont allongés;
- ATTENDU QUE Les horaires de faction ne devaient être qu'une mesure transitoire et temporaire lorsqu'elles ont été établies en 1989;
- ATTENDU QUE Depuis 2007, pour tous les résidents de la province du Nouveau-Brunswick, les services ambulanciers sont entièrement desservis par des horaires à l'heure;
- ATTENDU QUE Les horaires de faction de type 7/14 amèneront assurément une pénurie de paramédics par rapport aux régions desservies par des services ambulanciers à horaires à l'heure;
- ATTENDU QUE Ce statut d'horaires de faction 7/14 menace directement la qualité et l'accessibilité des services préhospitaliers dans les communautés rurales et semi-urbaines;
- ATTENDU QUE Les citoyens de ces communautés ont droit aux mêmes services préhospitaliers que dans les grands centres.

En conséquence,

il est proposé par monsieur Pierre Brien

et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Waterloo demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de desservir les régions rurales et semi-urbaines par des services ambulanciers convenables, comptant sur des horaires à l'heure pour les paramédics, permettant ainsi d'augmenter les chances de survie des gens qui y résident ou qui sont de passage, et par conséquent, de réduire les frais prévisibles et croissants de toutes sortes encourus par le réseau de la santé du Québec en diminuant le taux de morbidité.

Adopté

18.06.9.2

Entente UMQ et Énergir.

ATTENDU QUE Les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE La *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU' Il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU' Il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE L'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE L'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE Le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QU' Il a été convenu entre l'UMQ et Énergir que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises et que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adopté

18.06.9.3

Regroupement OMH.

ATTENDU QUE Les Offices municipaux d'habitation d'Ange-Gardien, de Ville de Granby, de Marieville, de Saint-Césaire, de Saint-Paul-d'Abbotsford, de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Waterloo ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE Ces offices ont présenté aux conseils municipaux de leurs municipalités respectives un projet d'entente de regroupement des sept offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE Les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU' Après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation d'Ange-Gardien, de Ville de Granby, de Marieville, de Saint-Césaire, de Saint-Paul-d'Abbotsford, de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Waterloo suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adopté

18.06.9.4

Publication du discours du Maire.

ATTENDU QUE Conformément à la Loi 122, adoptée en juin 2017, le Discours du Maire sur la situation financière de la ville est désormais prononcé lors d'une séance suivant le dépôt des états financiers par les vérificateurs;

ATTENDU QUE Le dépôt des états financiers a été effectué lors de la séance du 10 avril 2018.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise M. Louis Verhoef à publier le texte
du Discours du Maire sur le site internet de la Ville et dans le journal
Panorama.

Adopté

18.06.9.5

Appui à Santé Courville.

ATTENDU QUE Santé Courville offre des places, tant dans le
domaine privé que public de soins longue durée
en gériatrie;

ATTENDU QUE Le CHSLD Horace-Boivin, suite à l'entente
intervenue avec le Ministre de la Santé, se verra
privé d'une vingtaine de lits afin de se mettre aux
normes actuelles en la matière;

ATTENDU QUE Le Conseil de la Ville de Waterloo juge qu'il serait
opportun de conserver ces bénéficiaires à
Waterloo et que, pour ce faire, l'ajout de places
chez Santé Couville s'avérerait être une solution
logique et humaine pour les résidents.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appuie Santé Couville dans sa démarche
auprès du CIUSSS de l'Estrie afin d'obtenir des places
supplémentaires en soins longue durée.

Adopté

18.06.10

Ressources humaines

18.06.10.1

**Adhésions - Coordonnatrice développement commercial et
touristique.**

ATTENDU QUE L'aspect du développement commercial et
touristique passe beaucoup par les réseaux de
contacts;

ATTENDU QUE La mission de la Chambre de commerce Haute-
Yamaska est de valoriser la culture
entrepreneuriale et de faire progresser les
dossiers liés à la croissance économique;

ATTENDU QUE La Ville aurait avantage à devenir membre de
cette chambre de commerce et d'y déléguer sa
Coordonnatrice du développement commercial et
touristique.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal souscrive une adhésion à la Chambre de commerce Haute-Yamaska au coût de 201.20 \$, taxes incluses.

Adopté

18.06.10.2

Adhésion – Vivre en ville.

ATTENDU QUE Vivre en ville est une organisation d'intérêt public qui contribue au développement de collectivités viables;

ATTENDU QUE Vivre en ville stimule l'innovation dans le développement de milieux de vie de qualité et offre des publications et des formations dont la coordonnatrice au commerce et tourisme pourrait bénéficier.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal souscrive une adhésion à Vivre en ville au coût de 30 \$ pour un an et y délègue Mme McMaster.

Adopté

18.06.10.3

Adhésions – Directeur des loisirs.

ATTENDU QUE L'association des communicateurs municipaux du Québec offre une possibilité de réseautage et des formations qui pourraient s'avérer avantageuse pour le Directeur des loisirs;

ATTENDU QUE Le Réseau les Arts et la Ville offre de l'accompagnement aux municipalités locales et régionales qui souhaitent élaborer ou renouveler une politique culturelle. La démarche se fait alors en étroite collaboration avec l'équipe municipale afin que la politique culturelle soit adaptée au contexte et qu'elle réponde le mieux possible aux besoins et aux aspirations du milieu;

ATTENDU QUE L'adhésion à l'association des communicateurs municipaux du Québec est offerte au montant de 287.43 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE L'adhésion au Réseau les Arts et la Ville est offerte au montant de 172.46 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise les adhésions ci-haut mentionnées au coût total de 459.89 \$, taxes incluses.

Adopté

18.06.10.4

Modification au contrat de travail de la coordonnatrice de Tourisme Waterloo.

ATTENDU QUE Lors de la séance du Conseil tenue le 13 février 2018, une résolution était adoptée pour autoriser la signature d'une convention de travail pour l'embauche d'une coordonnatrice en développement commercial et touristique;

ATTENDU QUE Ledit contrat de travail, à son article 2, prévoyait des semaines de 28 heures à compter du 5 mars 2018;

ATTENDU QUE Dans la réalité des tâches à accomplir à ce poste, il y aurait lieu de modifier les heures hebdomadaires travaillées pour les majorer à 32.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la modification du contrat de travail de la coordonnatrice en développement commercial et touristique pour faire état de 32 heures par semaine plutôt que 28 et ce, rétroactivement au 5 mars 2018.

Adopté

18.06.10.5

Fin de probation et mutation.

ATTENDU QUE Monsieur Yannick Jacques a, en mars 2017, obtenu le statut de journalier classe B aux travaux publics et que ce poste comporte un quart de nuit durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE La période de probation pour cette nomination prenait fin le 18 mai 2018 et que, depuis lors, un employé qui occupait le même poste, sans quart de nuit, a pris sa retraite;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 25 avril au 2 mai 2018 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 31.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE M. Jacques a postulé pour le remplacement du journalier retraité;

ATTENDU QUE M. Jacques a largement satisfait aux exigences liées au poste de journalier classe B.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte la mutation de M. Yannick Jacques au poste de journalier classe B de jour, le tout aux termes et conditions édictées par la convention en vigueur.

Adopté

18.06.10.6

Embauche aux travaux publics.

ATTENDU QUE, Suite au départ de M. Gaétan Lavoie et au transfert de Yannick Jacques de jour, un poste de journalier classe B, mécanicien de nuit l'hiver est à combler aux travaux publics;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne du 10 au 16 mai 2018 inclusivement, et ce, afin de se conformer à l'article 31.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Deux candidats ont démontré de l'intérêt pour ce poste en signant l'affichage dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE Les deux candidats n'ont pas réussi les examens de mécanique et soudure;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'externe du 9 au 18 mai 2018 inclusivement et que trois candidats ont déposé leur candidature dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE Deux candidats ont été rencontrés et qu'un d'eux s'est démarqué, savoir M. Yan Rodrigue.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte l'embauche de monsieur Yan Rodrigue pour le poste de journalier classe B mécanicien de nuit aux travaux publics à temps plein pour une période probatoire débutant le 11 juin 2018.

M. Rodrigue devra être évalué pour le déneigement, pour ce faire, une entente sera prise avec le syndicat pour l'extension de la période probatoire de M. Rodrigue.

Adopté

18.06.10.7

Embauches d'étudiants – Emploi saisonnier.

ATTENDU QUE La Ville a besoin de personnel saisonnier pour palier aux surcroûts de travail sporadiques;

ATTENDU QUE L'embauche d'étudiants pour combler ces besoins est favorisée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de Paméla Pontbriand et Victor Brunelle à titre d'employés saisonniers.

Adopté

18.06.11

Aménagement et urbanisme

18.06.11.1

Autorisations de restauration ambulante.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, par son règlement 715, interdit la présence de restauration ambulante (food-truck) sur son territoire;

ATTENDU QUE La saison estivale est l'occasion de nombreux rassemblements festifs et que ceux-ci bénéficieraient de la présence de concessions alimentaires sur leurs sites;

ATTENDU QUE Les organismes reconnus par la Ville, pourront, suivant demande et approbation par le service de l'urbanisme, obtenir l'autorisation d'offrir un service de restauration ambulante pour leur événement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, autorise les organismes reconnus, savoir : La Maison des Jeunes, le Club Optimiste, les Chevaliers de Colomb et l'Association des pompiers volontaires à opérer leur service de restauration ambulante lors d'événements tenus sur le territoire de la Ville, sur approbation du Service de l'urbanisme. Cette autorisation est également valable pour les restaurants ayant pignon sur rue à Waterloo.

Adopté

18.06.11.2

Nomination au Comité de démolition.

ATTENDU QUE Le Comité de démolition doit inclure dans ses membres 3 conseillers municipaux;

ATTENDU QUE Ce comité compte déjà parmi ses membres deux conseillers, savoir : Messieurs Robert Auclair et André Rainville;

ATTENDU QUE Monsieur Normand Morin accepte de siéger au comité de démolition.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal nomme monsieur Normand Morin pour siéger au comité de démolition avec messieurs Auclair et Rainville.

Adopté

18.06.11.3

PIIA pour la construction neuve rue Western, lot 4 162 969.

ATTENDU QUE Le demandeur a présenté une demande de permis de construction d'un projet de bâtiment situé sur le lot 4 162 969;

ATTENDU QUE La zone est régie par le règlement sur les PIIA (zone R-35);

ATTENDU QUE La demande est accompagnée d'échantillons, d'une photo, d'un plan projet d'implantation et des plans de la construction prévue;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du règlement sur les PIIA dans ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte cette demande.

Adopté

18.06.11.4

Demande de PIIA modification d'enseigne du 300 rue Lewis O.

ATTENDU QUE Le demandeur a un projet de changement d'usage et d'affichage sur le bâtiment situé au 300 rue Lewis Ouest;

ATTENDU QUE Le permis de changement d'usage a été approuvé le 14 mai 2018;

ATTENDU QUE La modification de l'enseigne sur poteau existante comporte le message suivant : « Café Cha-Tee's coffee »;

ATTENDU QUE L'enseigne projetée est montée sur un support en polyuréthane sur fond brun d'apparence de bois, a des dimensions de 4' x 8', et ne comporte pas d'éclairage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte cette demande d'enseigne sous réserve que le lettrage soit en relief.

Adopté

18.06.11.3

PIIA pour la construction neuve rue Western, lot 4 162 969.

ATTENDU QUE Le demandeur a présenté une demande de permis de construction d'un projet de bâtiment situé sur le lot 4 162 969;

ATTENDU QUE La zone est régie par le règlement sur les PIIA (zone R-35);

ATTENDU QUE La demande est accompagnée d'échantillons, d'une photo, d'un plan projet d'implantation et des plans de la construction prévue;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du règlement sur les PIIA dans ce secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte cette
demande.

Adopté

18.06.12

Comité des travaux publics

18.06.12.1

Pavage partie de la rue Foster.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite faire paver la partie
de sa rue Foster entre la rue Lewis et les limites
Nord et Ouest de la Ville;

ATTENDU QUE Cette rue Foster est également la route 112 (en
allant vers Granby) et la route 241 (en allant vers
Warden) et que cette rue a grandement besoin
de pavage;

ATTENDU QUE Les égouts sanitaires et pluviaux de cette portion
de la route 112, ne sont pas séparés et que lors
de fortes pluies, le réseau d'égout unitaire
devient saturé, ce qui cause de graves
inondations à l'intersection des rues Foster et
Nord;

ATTENDU QUE Le ministère des transports, responsable des
routes numérotées sur le territoire de la Ville,
désire recevoir ce genre de demande par le biais
d'une résolution municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des
travaux publics, procède à une demande de pavage de la rue Foster,
entre la rue Lewis et les limites Nord et Ouest de la Ville.

Il y aurait également lieu de procéder à des travaux de correction du
drainage à l'angle des rues Foster, Nord et Robinson.

Adopté

18.06.12.2

Demande au MTMDET – Pavage route 112.

ATTENDU QUE La route 112 qui relie Waterloo et Granby en
passant sur le territoire du Canton de Shefford
est très endommagée;

ATTENDU QUE Cette route constitue la seule voie directe qui
relie les centres-villes de Granby et Waterloo;

ATTENDU QUE Le ministère des transports, responsable des
routes numérotées désire recevoir ce genre de
demande par le biais d'une résolution municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal procède à une demande de pavage de la
route 112 entre Waterloo et Granby.

Que cette résolution soit également acheminée aux Conseils
municipaux de la Ville de Granby et du Canton de Shefford.

Adopté

18.06.13

Loisirs et vie communautaire

18.06.13.1

Implantation du projet « Boîte en forme ».

ATTENDU QUE Le regroupement Jeunes en Forme Haute-Yamaska (JEFHY) œuvre sur le territoire de la MRC Haute-Yamaska depuis 2009 afin de faire la promotion de l'activité physique et de la saine alimentation chez les jeunes et leur famille;

ATTENDU QUE Le regroupement JEFHY terminera son mandat d'ici le 30 juin 2018 et que par conséquent les partenaires souhaitent soutenir les municipalités de la MRC Haute-Yamaska pour la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie pour leurs citoyens;

ATTENDU QUE La pratique du jeu libre et spontané est reconnue comme une stratégie efficace pour stimuler la vie active chez les jeunes et leurs parents;

ATTENDU QUE Le regroupement JEFHY propose de rendre disponible 1200\$ à notre municipalité pour l'implantation d'une boîte de matériel de jeu libre (boîte en forme);

ATTENDU QUE La municipalité pourrait installer cet équipement dans le parc de la plage pour y faciliter la pratique de diverses activités telles disque volant, corde à sauter, balle molle, selon les saisons;

ATTENDU QUE La municipalité pourrait s'assurer de regarnir la boîte via des dons du public ou des achats de matériel advenant que celui-ci soit brisé ou perdu;

ATTENDU QU' Il n'y a aucune contribution financière exigée à la municipalité pour la mise en place de ce projet.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo accepte de mettre sur pieds le projet de Boîte en Forme et de l'installer dans le parc de la plage.

Que la municipalité prenne en charge la réalisation du projet et détermine les modalités de celui-ci selon son contexte et ses besoins.

Que la Ville prenne connaissance et tienne compte des meilleures pratiques reconnues quant à la réalisation de ce projet, lesquelles seront fournies par le regroupement JEFHY.

Que la municipalité informe le regroupement JEFHY de ses intentions quant à la forme que prendra le projet et fasse valider les dépenses au préalable auprès du représentant du regroupement.

Que la Ville de Waterloo facture un montant maximal de 1200\$ au regroupement JEFHY ou à l'organisation qui sera fiduciaire de ce projet, avec les preuves justificatives, lorsque le projet sera réalisé.

D'acheminer la présente résolution à la coordonnatrice du regroupement Jeunes en Forme Haute-Yamaska.

Adopté

18.06.13.2

Fêtes de la St-Jean.

ATTENDU QUE Le Comité responsable des fêtes de la St-Jean a déposé sa programmation 2018;

ATTENDU QUE Certaines activités de cette programmation requièrent une résolution municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'occupation du Parc Robinson le 23 juin jusqu'à minuit, en dérogation mineure au règlement 738 sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux, ainsi que le 24 juin, toute la journée. Le Conseil autorise également l'occupation du parc Denise-Lauzière le 24 juin pour un déjeuner champêtre.

Les rues Picken et Irving-Slack seront fermées à la circulation automobile pour la tenue d'une course de vélo, le 23 juin en après-midi.

La Ville autorise également le parcours du défilé de vélos à partir de la Légion, sur Lewis-Est, sur Foster jusqu'au kiosque touristique pour ensuite emprunter la Passerelle Stevens jusqu'à la rue Mario et cette rue jusqu'au Parc Robinson.

Adopté

18.06.13.3

Subventions aux organismes – Volet V.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE L'Alliance canadienne des Athlètes de la force amateurs (ACAFA) a déposé une demande de subsides pour tenir l'édition 2018 du Championnat Canadien des hommes forts et femmes fortes au Parc des Générations le 22 septembre 2018;

ATTENDU QUE Les sommes octroyées pour ce cinquième volet sont les suivantes :

Comité de la parade de Noël :	3 000.00 \$
ACAFA:	2 500.00 \$
Paroisse St-Bernardin :	250.00 \$

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le versement des subventions aux organismes ci-haut mentionnés aux modalités prévues à l'entente intervenue entre le service des loisirs et chacun d'eux. Le Conseil autorise également l'ACAFA à occuper le Parc des Générations le 22 septembre 2018 pour son Championnat Canadien.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

18.06.14

Varia

18.06.15

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 12 juin 2018 est levée à 20h05.

18.06.16

Prochaine assemblée

Mardi, le 10 juillet 2018 à 19 heures.

Maire

Greffier